

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 0 3 JUL 2009

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation et interdiction de stationner rue Pierre Brossolette.

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

N° Départ: 437/09/CD/PM/47

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,

Vu les articles 121-1 et 121-2 du Code pénal,

Considérant que l'implantation de la maison de retraite Félix Pey dans le centre ville impose

de laisser une voie de circulation libre durant toute la durée de la fête de la

Figue.

Considérant qu'il convient donc de laisser la rue Pierre Brossolette libre de toute circulation

et stationnement

arrête

Article 1: La circulation sera interdite dans la rue Pierre Brossolette à compter du vendredi

28 août 2009 à 22 heures jusqu'au dimanche 30 août 2009 à 22 heures.

Article 2: Le stationnement sera interdit sur toute la longueur de la rue Pierre Brossolette,

et des deux côtés de la route du vendredi 28 août 2009 à 22 heures jusqu'au

dimanche 30 août 2009 à 22 heures.

Article 3: Cette rue sera laissée libre afin de laisser passer les véhicules de secours se

rendant jusqu'à la maison de retraite Félix Pey.

Article 4: Tout véhicule en infraction sera verbalisé par les agents de la police municipale

qui seront chargés de faire respecter le présent arrêté. Tout véhicule en infraction

pourra aussi être mis en fourrière.

Article 5: Les services techniques de la commune seront chargés de mettre en place les

panneaux interdisant l'accès à la rue Pierre Brossolette.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES-PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 7: Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux protocoles et aux cérémonies
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Madame DUCEAU, présidente du comité d'organisation de la Fête de la Figue

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON

Nota: Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.